Ville de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
Tél : 0368985119
www.strasbourg.eu/commande-publique

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

N° d'affaire :26VDS0155

Signalement des fonds patrimoniaux des médiathèques de Strasbourg

Date et heure limites de réception des offres :
mardi 12 janvier 2027 à 12:00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Signalement des fonds patrimoniaux des médiathèques de Strasbourg
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Mixte : Ordinaire et Accord-cadre
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	1 an
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
1.7 - Renouvellement 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
2.5 - Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.2 - Visites sur site 7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 7
6.1 - Transmission électronique avec le document "DUME" 8
6.2 - Transmission électronique 8
6.3 - Transmission sous support papier 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.2 - Attribution des accords-cadres 10
7.3 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'affaire :

26VDS0155 - Signalement des fonds patrimoniaux des médiathèques de Strasbourg

Lieu d'exécution :
Médiathèque André Malraux
1 Presqu'Ile André Malraux
67000 Strasbourg

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un marché ordinaire à prix mixtes, conclu avec un seul opérateur économique, comprenant une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire, et une partie traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La partie « marché ordinaire » concerne les prestations suivantes : concerne les prestations courantes listées dans le DPGF.

La partie « accord-cadre à bons de commande » correspond à un accord-cadre avec maximum, passé en application du Code de la commande publique, qui fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Elle concerne les prestations suivantes : concerne les prestations exceptionnelles, non prévues au DPGF.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots au motif que les prestations ne peuvent être scindées.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79995200-7	Services de catalogage

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, le pouvoir adjudicateur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, **le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.**

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Le guide pratique relatif aux clauses sociales est disponible sur https://www.strasbourg.eu/achat-public

2.5 - Promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables, la collectivité souhaite promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par le biais de la commande publique. À cet effet, vous êtes invités à renseigner un questionnaire à vertu pédagogique en cliquant sur le lien suivant : https://enquete.strasbourg.eu/index.php?r=survey/index&sid=521717?=fr Ce questionnaire n'est à ce jour pas obligatoire et ne fera pas l'objet d'une notation dans le cadre de l'analyse comparative des offres. Il matérialise l'ambition de la ville de Strasbourg de voir progresser la prise en compte de ce sujet sur son territoire et dans les pratiques de ses partenaires. À terme, la collectivité est susceptible de renforcer ses exigences en matière d'égalité professionnelle dans ses marchés et pourrait conditionner l'attribution d'une partie de ses marchés au respect de certaines exigences en matière d'égalité professionnelle. Le présent questionnaire est une première étape de cette démarche. Il est souhaitable que le questionnaire soit rempli par des personnes qui ont la maîtrise du sujet « égalité professionnelle ».

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de la collectivité

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe, le guide pratique relatif à la dématérialisation
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe "contrat RGPD"
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur, accessible à l'adresse suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues,...).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat. En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pour présenter leur candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats doivent utiliser :

- Le **DUME** (Document Unique de Marché Européen). Vous pouvez créer ce document en quelques clics sur notre plateforme Alsace Marchés Publics. Des informations concernant le DUME sont disponibles dans le document « AMP_DUME_DETAILS » présent dans le dossier de consultation.
- **Ou le DC1 (lettre de candidature) et le DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur** www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement. Une partie des informations demandées ci-dessous sont incluses dans le DUME. Si le candidat présente sa candidature via le DUME, ce formulaire ainsi que les documents ou informations complémentaires sont à transmettre. Autres justificatifs candidature exigés dans la consultation :
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents

concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes **La signature électronique est recommandée dès le dépôt de l'offre**	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire technique et environnemental (MEMT)	Non
Le planning mentionnant les délais contractuels par chantier	Non
Les CV de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations	Non

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement du soumissionnaire. Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché. Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de candidature et de l'offre. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. **Si un groupement d'entreprises candidate à la procédure via le DUME, chaque co-traitant devra remplir un DUME. Il en va de même pour chaque sous-traitant.**

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site préalable au dépôt de l'offre est obligatoire. Elle permettra aux candidats de prendre connaissance des éléments suivants : une sélection de documents représentatifs des trois chantiers, la salle de catalogue et un magasin de conservation.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visite sont les suivantes :
La date et l'heure de la visite sont à convenir directement avec l'équipe du Pôle Patrimoine & Illustration en charge du projet, à l'adresse mail suivante : lea.ackermann@strasbourg.eu
Cette visite pourra avoir lieu le mardi 15 décembre matin ou le vendredi 18 décembre entre 9h et 13h.

Adresse :
1 Presqu'Ile André Malraux - 67076 STRASBOURG CEDEX

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique avec le document "DUME"

Il est possible de **compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics**. Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base de votre numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales. Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut : Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ; Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

6.2 - Transmission électronique

Les soumissionnaires doivent répondre obligatoirement par voie électronique à la présente consultation, avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du présent document. L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations. Elle se fait à l'adresse suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Vous trouverez des informations complémentaires relatives à la dématérialisation des procédures de passation et de l'exécution des marchés publics en annexe du présent règlement de la consultation (cf. fichier RC_ANNEXE_DEMAT). Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. **Ainsi, en cas d'oubli d'un document, veuillez effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de votre offre.**

Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique (clé USB).
Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE - l'intitulé de la consultation et le N° SIRET / dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Service des Achats et de la Commande Publique
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.
Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par l'acheteur.

Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par l'acheteur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.
Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.
Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOCX, XLSX, DWG, JPG, AVI).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Nommage des fichiers acceptés

Il vous est demandé de ne remettre uniquement les documents souhaités par l'acheteur (cf. article 5 du RC). De plus, chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

Il est également préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

Les fichiers peuvent être nommés de la manière suivante :

[Numéro consultation]_[Numéro du lot le cas échéant]_[Type de document]_[Nom opérateur économique ou mandataire].pdf
Exemple : 24VDS0001_00_AE_DUPONT.pdf (AE = Acte d'engagement, 00 en l'absence de lot)
24VDS0001_01_BPU_DUPONT.pdf (Bordereau des prix pour le lot 1)

En cas d'intervention sur le nommage, il est indispensable d'éviter l'utilisation des espaces, des accents et de caractères spéciaux. Il est donc souhaitable de remplacer l'espace par le tiret du bas «_» et d'utiliser les MAJUSCULES.

Exigences relatives au certificat de signature
Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :
- France : https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
- Autre État membre de l'Union Européenne : http://eutsl.3xasecurity.com/tools/
Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format PAdES (cf. information en annexe de ce document).

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours. En application de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
1.1-part forfaitaire (DPGF)	*38.0*
1.2-part à bons de commande (BPU)	*2.0*
2-Performances en matière de protection de l'environnement	5.0
3-Valeur technique	45.0
3.1-Méthodologie de réalisation de la prestation	*30.0*
3.2-Références et qualification du personnel dédié à la réalisation des prestations du marché	*15.0*
4-Délais d'exécution	10.0
4.1-Délais d'exécution de chaque chantier en jour calendaire	*7.0*
4.2-Délais d'exécution de correction pour chaque chantier en jour calendaire	*3.0*

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1-Prix des prestations

Pour apprécier le critère du prix, il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans le bordereau de prix unitaire (BPU) et à la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).

Concernant les prix forfaitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, le prix indiqué à l'acte d'engagement prévaudra sur celui porté sur la décomposition du prix global et forfaire (DPGF). Le candidat sera invité à mettre la DPGF en cohérence avec le prix de l'acte d'engagement.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tout BPU ou DPGF manquant, incomplet ou vierge de toute information entraînera l'irrégularité de l'offre.

2-Performances en matière de protection de l'environnement

Pour apprécier le critère environnemental, il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans son mémoire technique et environnemental (MEMT) décrivant notamment les modalités de déplacement des personnes dédiées au marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si le mémoire technique et environnemental est absent de l'offre ou vierge de toute information, **l'offre sera déclarée irrégulière.**

Si le mémoire technique et environnemental est incomplet, **l'offre ne sera pas déclarée irrégulière**, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère environnemental.

3-Valeur technique

Pour apprécier le critère de la valeur technique, il sera tenu compte des informations données par le candidat dans son mémoire technique et environnemental (MEMT) et des CV du personnel dédié aux prestations du marché.

Le candidat décrira dans son mémoire technique et environnemental le processus de productions, les moyens humains mis à disposition, les préconisations techniques qu'il propose pour assurer la conformité de la prestation avec les principes énoncés dans le cahier des charges. Il est attendu du candidat qu'il soit force de propositions pour optimiser le taux de dérivation des notices.

Le candidat transmettra les CV détaillés de tous les opérateurs et agents impliqués dans le projet.
Ce critère sera apprécié avec une pondération plus importante concernant les opérateurs (10 points) que pour les agents (5 points)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si le mémoire technique et environnemental ou les CV sont absents de l'offre ou si le mémoire technique et environnemental est vierge de toute information, **l'offre sera déclarée irrégulière.**

Si le mémoire technique et environnemental ou les CV sont incomplets, **l'offre ne sera pas déclarée irrégulière**, mais elle sera pénalisée au niveau de la notation du critère de la valeur technique.

4-Délais d'exécution

Pour apprécier le critère des délais d'exécution, il sera tenu compte des délais proposés par le candidat dans son planning où il indiquera les délais d'exécution de chaque chantier en jour calendaire et les délais d'exécution de correction pour chaque chantier en jour calendaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si le planning est absent de l'offre ou vierge de toute information**, l'offre sera déclarée irrégulière**,

7.3 - Suite à donner à la consultation

La collectivité n'est pas tenue de négocier, toutefois elle se réserve cette possibilité dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique en cours de validité (datant de moins de 6 mois à la date d'attribution du marché). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

A défaut, le candidat classé immédiatement après sera sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution de l'accord-cadre et visés à l'article R2144-7 dudit code.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.plateforme.alsacemarchespublics.eu

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Il est donc important, pour pouvoir bénéficier de ces informations, que le candidat renseigne exhaustivement son profil sur la plateforme Alsace Marchés Publics et indique en particulier l'adresse e-mail à laquelle il souhaite être contacté.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23
Télécopie : 03 88 36 44 66
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr